

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Inverseurs de poussée moteur - Installation d'une vanne coupe hydraulique en amont des inverseurs de poussée

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311 et -312 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43487 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007 révision 1 ou l'application des modifications 42800 et 41591 et 41592.

Afin d'améliorer en cas d'incendie moteur les performances du système d'alimentation hydraulique des inverseurs de poussée, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 mars 1997 chaque groupe propulseur devra être équipé d'une vanne coupe hydraulique en amont des inverseurs de poussée et des modifications associées conformément aux exigences contenues dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007 révision 1.

NOTA 1 : L'application préalable ou simultanée des modifications AIRBUS INDUSTRIE ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE suivants, est nécessaire pour effectuer l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007 révision 1 rendue impérative par la présente Consigne de Navigabilité :

A340-76-4002	(Modification	42159)
A340-73-4004	(Modifications	43480 ou 42710)
A340-73-4007	(Modification	42802)
A340-27-4024	(Modification	42883)
A340-31-4016	(Modification	42889)

NOTA 2 : L'application de la modification 43487 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007 révision 1 par la présente Consigne de Navigabilité ne lève pas les exigences de l'A.F.M. T.R. N° 3-02-00/05 et de l'OEB 11/1 sauf après l'introduction du nouveau standard L5 des calculateurs F.W.C.

NOTA 3 : Les exigences de l'A.F.M. T.R. N° 3-02-00/05 et de l'OEB 11/1 contenues dans le Nota 2 de la présente Consigne de Navigabilité sont rendues caduques pour les avions ayant reçu l'application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 44063 et 44064 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-31-4021 (installation des nouveaux standards FWC L5.0 et SDAC C2.0.

.../...

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007 Rév.1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-31-4021
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)

La présente Révision 2 remplace la CN 95-092-019(B)R1 du 21/06/1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 03 JUIN 1995
Révision 1 : 01 JUILLET 1995
Révision 2 : 24 AOUT 1996